



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Ministère
Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la motte féodale et jardin de la Motte à MAUGUIO (Hérault)

080150

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 06 mars 2008 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDERANT que de la motte féodale et jardin de la Motte à MAUGUIO (Hérault) présentent, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur place majeure dans l'histoire des origines du féodalisme languedocien, de la rareté et de l'importance du vestige archéologique que constitue cette motte et de la qualité des aménagements hydrauliques et de jardin des années 1900 ;
CONSIDERANT la nécessité de donner une mesure de protection juridique à l'immeuble dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement des sols archéologiques engagée sur proposition de la CRPS ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble de l'ancienne motte féodale et des aménagements hydrauliques avec le réservoir et la chambre des vannes, ainsi que le jardin, avec la tour belvédère, y compris l'ensemble des sols, situés rue Montesquieu et 34 rue Baudin à MAUGUIO (Hérault), figurant au cadastre, section CA, sous les n°s 123 (chambre des vannes) et 124 (jardin) d'une contenance respective de 76ca et de 17a 68ca appartenant à la commune de MAUGUIO depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Montpellier, le **17 AVR. 2008**

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN
Marylène COTTANCIN

Département :
HERAULT

Commune :
MAUGUIO

Section : CA
Feuille : 000 CA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

